

**INFORMATION
ORIENTATION**

DIVISION DES ELEVES

RENTREE SCOLAIRE 2011

ORIENTATION – AFFECTATION

INSTRUCTIONS DEPARTEMENTALES

Complémentaires à la circulaire académique

Le Chesnay le 26 avril 2011



L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de L'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs
Les Chefs d'établissements publics
et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

**Inspection Information
et Orientation – IEN-IIO**

Dossier suivi par
Anne-Marie COSTA
Françoise MARCHAL

Téléphone
01.39.23.62.16
Télécopie
01.39.23.62.00

Mail : ce.ia78.ienio@ac-versailles.fr

**Centre Commercial Parly2
78154 Le Chesnay cedex**

**Objet : complément départemental à la
circulaire rectorale « orientation et affectation
des élèves pour la rentrée 2011 »**

J'ai l'honneur de vous adresser les modalités départementales de la mise en œuvre des procédures d'affectation en complément à la circulaire académique.

Je sais pouvoir compter sur l'implication de tous pour le bon déroulement de ces procédures et vous en remercie.

Bon courage.

Jean-Michel COIGNARD

Orientation Affectation

I CALENDRIER DE L’AFFECTION 2011	Pages 3 à 7
II ORIENTATION	
1/LES PRINCIPES (rappel) – (Code de l’Education - partie réglementaire – livre III – titre III – chapitre 1 ^{er} – section IV)	Pages 8 à 10
➤ La procédure d’orientation (<i>article D 331 – 23</i>)	
➤ L’appel (<i>article D 331 – 35</i>)	
➤ L’affectation et le suivi des élèves (<i>article D 331 – 38</i>)	
2/ L’ORIENTATION AU COLLEGE	Pages 10 à 11
➤ L’organisation de la formation au collège (<i>article D 332 – 3</i>)	
➤ Conditions de passage des élèves d’un cycle à l’autre (<i>article D 331 – 23 à D 331 - 44</i>)	
3/ L’ORIENTATION DANS LES LYCEES D’ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	Page 11
➤ La formation secondaire (<i>article D 333 – 1 à 3</i>)	
➤ Conditions de passage des élèves d’un cycle à l’autre (<i>article D 331 – 23 à D 331 – 44</i>)	
4/ L’ORIENTATION DANS LES LYCEES PROFESSIONNELS (<i>articles D 333-1 à 3 et articles D 331-23 à D 331-44 du code de l’Education</i>)	Page 12
III AFFECTATION	
AFFECTATION RENTREE SCOLAIRE 2011 Dates de saisie - Rappels importants	Page 13
1) AFFECTATION A L’ISSUE DE LA CLASSE DE 4^{ème}	Page 14
2) AFFECTATION A L’ISSUE DE LA CLASSE DE 1^{ère} STG	Page 15
IV ANNEXES	
➤ Fiche 1bis post 3 ^{ème} Commission pédagogique EPS au lycée des 7 Mares Maurepas	page 17
➤ Demande d’affectation en 1 ^{ère} L option Arts	page 18
➤ Fiche 3bis post 1 ^{ère} Demande d’affectation en Terminale STG	page 19
➤ Demande de sortie du département des Yvelines	page 20
➤ Dispositif d’accueil après la classe de 4 ^{ème}	page 21
➤ Fiche de candidature pour l’affectation en 3 ^{ème} DP6	pages 22-24
➤ Tableau des enseignements à faible diffusion et classes européennes	page 25
V CONTACTS UTILES	page 26

CALENDRIER : AFFELNET 3^{ème}

**COMMISSIONS ACADEMIQUES ET DEPARTEMENTALES
AFFECTATIONS RENTREE SCOLAIRE 2011**

COMMISSIONS PEDAGOGIQUES	OBSERVATIONS	DATE ET LIEU DES COMMISSIONS	
MAI 2011			
	Début de saisie des vœux dans les établissements	lundi 9 mai 2011	
	Fin de saisie des vœux soumis aux commissions pédagogiques	vendredi 20 mai 2011	
EDUCATION RECURRENTE Entrée en 2 ^{nde} professionnelle 1 ^{ère} année de CAP <i>circulaire AMC/FM/ETS/2010-2011/d n°9 (28/02/2011)</i>	Dépôt des dossiers au secrétariat des IEN IO Le 17 mai 2011 dernier délai	vendredi 20 mai 2011 9H00-16h30	IA 78 Salle G250
BAC PRO Boulangerie	Suivre la procédure PASSPRO <i>Circulaire HC/DL/SC/CS.N°721</i>	lundi 23 mai 2011 (journée)	Rectorat - SAIO 7 rue Pierre Lescot VERSAILLES
CAP – BAC PRO 3 ans Restauration-hôtellerie			
CAP- BAC PRO 3 ans secteur de l'aéronautique			
CAP- BAC PRO 3 ans Conduite et service dans transport routier			
CAP – BAC PRO 3 ans Prévention et sécurité			
CAP Accessoiriste réalisateur			
CAP- BAC PRO 3 ANS Mode – vêtements- maroquinerie			
CAP- BAC PRO 3 ans Ebéniste			
BAC PRO 3 ans communication et industries graphiques			
CAP signalétique et décor BAC PRO 3 ans Marchandisage visuel			
BAC PRO 3 ans Tapisserie ameublement			
BAC PRO 3 ans Photographie			
2^{nde} STI2A	Dépôt des dossiers dans le (les) établissement(s) sollicité(s) Pour le 06 mai 2011 dernier délai <i>(circulaire HC/DL/SC/CS/N°742)</i>	mardi 24 mai 2011 9H00	Etablissements sollicités
2ND OPTIONS RARES Arts, Grec ancien, LV3 rares	Dépôt des dossiers IA78-DEET1 + récapitulatif de saisie+ la fiche académique post 3 ^{ème} n°1 (p 32-33) + les deux premiers bulletins de l'année scolaire en cours pour le 17 mai 2011	mardi 24 mai 2011 14H00	IA 78 salle G 101
Elèves de 3^e SEGPA - 3^e d'insertion modules d'insertion, non francophones + ateliers et classes relais pour l'accès à une 2nd PRO (BACPRO 3 ans)	Dépôt des dossiers IA78-DEET1 + la fiche académique post 3 ^{ème} n°2 (p 34) + le récapitulatif de saisie des vœux pour le 17 mai 2011	mercredi 25 mai 2011 9H30	IA 78 salle G 101

2NDES EUROPEENNES	Dépôt des dossiers auprès des lycées de site pour le 17 mai 2011	mercredi 25 mai 2011	Lycée du site des collèges concernés
COMMISSIONS PEDAGOGIQUES	OBSERVATIONS	DATE ET LIEU DES COMMISSIONS	
Elèves de 3^{ème} générale demandant une affectation en CAP courant	Dépôt des dossiers IA 78 DEET1 + récapitulatif de saisie + fiche académique post 3 ^{ème} n°5 (p 37) + les bulletins des 2 premiers trimestres de l'année en cours pour le 17 mai 2011	jeudi 26 mai 2011 14H00	IA 78 G 101
	Réunions préparatoires à l'affectation dans les établissements scolaires	lundi 30 mai 2011	
COMMISSION MEDICALE <i>Circulaire départementale « affectation dans les lycées publics des élèves handicapés ou atteints de maladie grave » (10/01/2011)</i>	Dépôt des dossiers (demande d'affectation prioritaire en lycée professionnel et LGT) + récapitulatif de saisie auprès du Dr HIRTZ pour le 20 mai	mardi 31 mai 9H30-16H30	IA 78 Salle G 250
2ND AGRICOLE <i>(2nd, 2nd pro. et spécifique)</i>	<i>Se connecter sur le site du lycée agricole et horticole afin de constituer un dossier de pré inscription à retourner à l'établissement dûment complété pour le 20 mai 2011</i> http://www.lyceehorticole.ac-versailles.fr	mardi 31 mai 2011	Lycée Agricole ST GERMAIN EN LAYE
JUIN 2011			
	Fin de première phase de saisie de voeux	mercredi 1^{er} juin 2011	
2ND SPECIFIQUE technique de la musique et de la danse	Modalités particulières de recrutement : contacter le lycée La Bruyère	mercredi 1er juin 2011	Lycée La Bruyère VERSAILLES
2ND SPECIFIQUE hôtellerie	Dépôt des dossiers au lycée hôtelier de Guyancourt le 25 mai 2011 dernier délai	mercredi 1er juin 2011	Lycée Hôtelier GUYANCOURT
	Bascule NOTANET/AFFELNET	Vendredi 3 juin 2011	
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU <i>Circulaire SG/HC/CS/N°700 (25/01/2011)</i>	Dépôt des fiches récapitulatives de voeux au SAIO pour le vendredi 27 mai 2011 dernier délai	vendredi 3 juin 2011	Rectorat - SAIO 7 rue Pierre Lescot VERSAILLES
Affectation au lycée Franco-allemand de BUC	Modalités particulières de recrutement : contacter le lycée Franco-allemand	lundi 6 juin 2011	Lycée Franco- allemand BUC
Affectation au lycée International ST GERMAIN EN LAYE	Modalités particulières de recrutement : contacter le lycée international	lundi 6 juin 2011	Lycée International ST GERMAIN EN LAYE
	AFFELNET 0 voie GT AFFELNET1 voie pro	Mardi 7 juin	
GROUPE DE TRAVAIL VERSAILLES	Accès à la 2 ^{nde} générale et technologique pour l'un des 4 lycées de Versailles.	Vendredi 10 juin 2011 9H30	IA.78 salle G101
	Fin de saisie dans les établissements	Jeudi 16 juin 2011	

COMMISSION D'AFFECTATION AFFELNET 1^{er} TOUR	RESULTATS DE L'AFFECTATION 2ND PRO et 2ND GT	vendredi 17 juin 2011 16H30	IA 78 salle G250
COMMISSIONS PEDAGOGIQUES	OBSERVATIONS	DATE ET LIEU DES COMMISSIONS	
Affectation en 3^{ème} DP6 module 6h découverte professionnelle	Dépôt des dossiers dans l'établissement demandé en 1 ^{er} vœu jusqu'au 17 juin 2011 dernier délai	Mardi 21 juin 2011 9H30 – 16H30	IA 78 salle G101 et salle G 138
JUILLET 2011			
AJUSTEMENT secondes, premières, terminales (lycées d'enseignement général et technologique)	BASSINS DE : Mantes, Les Mureaux, Poissy-Sartrouville, St Germain, Rambouillet, St Quentin Plaisir-Versailles	lundi 11 juillet 2011 9H00 (journée)	IA.78 salle G101
SEPTEMBRE 2011			
AJUSTEMENT secondes, premières, terminales (lycées d'enseignement général et technologique)	BASSINS DE : Mantes, Les Mureaux, Poissy-Sartrouville, St Germain, Rambouillet, St Quentin Plaisir-Versailles	jeudi 8 sept. 2011 9H00 (journée)	IA.78 salle G101

CALENDRIER : AFFELNET 1^{ère} (post CAP/BEP/2nde)

**RECAPITULATIF DES COMMISSIONS ACADEMIQUES ET DEPARTEMENTALES
AFFECTATIONS RENTREE SCOLAIRE 2011**

COMMISSIONS PEDAGOGIQUES	OBSERVATIONS	DATE ET LIEU DES COMMISSIONS	
MAI 2010			
	Début des saisies dans les établissements	lundi 9 mai 2011	
COMMISSION MEDICALE	<i>Dépôt des dossiers médicaux au Rectorat, à l'attention du Docteur MARTIN JOURDEN</i>		Rectorat - SMIS 7 rue Pierre Lescot VERSAILLES
EDUCATION RECURRENTE Entrée en 1^{ère} professionnelle <i>circulaire SAIO/HC/NV/R13 (25/02/2011)</i>	Dépôt des dossiers au secrétariat des IEN IO Le 17 mai 2011 dernier délai	vendredi 20 mai 2011 9 heures - 16h30	IA 78 Salle G250
1^{ère} Professionnelle : - Métiers de la mode - Métiers du cuir - Artisanat et Métiers d'Art - Communication graphique			
1^{ère} Professionnelle Prévention Sécurité			
BMA Broderie Dépôt du dossier auprès du lycée J Verne Sartrouville avant le 25 mai 2011 www.lyceejulesverne.net/index.php	Entretiens d'information dans l'établissement correspondant au premier vœu jusqu'au 29 avril au plus tard <i>Circulaire HC/NV/N°736 (21 mars 2011)</i>	vendredi 27 mai 2011	Rectorat - SAIO 7 rue Pierre Lescot VERSAILLES
BMA Ebéniste			
BMA Graphisme et décor			
DTMS : - technique de l'habillement - machiniste constructeur de décors	Dépôt des dossiers au lycée J.Verne Sartrouville avant le 25 mai 2011 <i>(procédure hors AFFELNET)</i>		
Mentions complémentaires et CAP en 1 an	Dépôt des dossiers + fiche académique (Fiche 8 post CAP/BEP/Bac Pro) + récapitulatif de saisie des vœux aux établissements concernés pour le 17 mai 2011	Avant le vendredi 27 mai 2011	Lycée J. Prévert VERSAILLES Lycée Hôtelier GUYANCOURT Lycée H. Matisse TRAPPES

	Réunions préparatoires à l'affectation 2GT → 1 ^{ère} technologique / 1 ^{ère} prof	lundi 30 mai 2011	
COMMISSIONS PEDAGOGIQUES	OBSERVATIONS	DATE ET LIEU DES COMMISSIONS	
JUIN 2010			
	Fin de première phase de saisie des vœux	mercredi 1 juin 2011	
Elèves de 2 ^{nde} GT pour l'accès à la 1 ^{ère} Pro	Envoi de la fiche académique (Fiche 7 post 2 ^{nde}) + le récapitulatif de saisie au secrétariat des IEN IO pour le 31 mai 2011	vendredi 3 juin 2011 (matin)	IA 78 G 138
	AFFELNET 0 Affectation 1 ^{ère}	Mercredi 8 juin 2011	
	Fin de saisie des vœux dans les établissements	mercredi 15 juin 2011	
COMMISSION ACADEMIQUE D'AFFECTION	RESULTATS AFFELNET 1 ^{ère}	jeudi 16 juin 2011 (après midi)	Rectorat de Versailles
Régulation pour l'entrée en 1 ^{ère} et terminale STG	Pour les bassins de Rambouillet, Saint Quentin et Plaisir/Versailles	vendredi 17 juin 2011 9H30	IA 78 salle G250
Admission en 1 ^{ère} L option Arts	Envoi de la fiche départementale + photocopie des bulletins des 2 premiers trimestres IA 78 DEET1 pour le 15 juin 2011 (procédure hors AFFELNET)	lundi 20 juin 2011	IA 78

II ORIENTATION - AFFECTATION

1/ – PRINCIPES (rappel)

- **La procédure d'orientation** : (article D 331- 23)

L'orientation est le résultat d'un processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. La consultation de l'élève garantit le caractère personnel de son projet

Ce processus est conduit avec l'aide des parents d'élèves, de l'établissement scolaire, des personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire, et des personnels d'orientation. Des intervenants extérieurs au système éducatif apportent leur contribution aux actions d'information préparatoires à l'orientation.

Ce processus prend appui sur l'observation continue de l'élève, sur l'évaluation de sa progression, sur son information et celle de ses parents et sur le dialogue entre les membres de l'équipe éducative et la famille. Il se situe dans une perspective de développement des potentialités de l'élève et d'égalité d'accès des filles et des garçons aux formations.

- **Demandes d'orientation** : (article D 331- 29 à 31)

Les demandes d'orientation sont formulées par les familles (ou par l'élève majeur) en fin d'année scolaire. Elles portent sur les voies d'orientation ou sur le redoublement. Elles interviennent en fin de cycle :

⇒ pour les collèges : fin de classe de sixième, de quatrième et de troisième

⇒ pour les lycées : fin de classe de seconde générale et technologique.

- **Choix des enseignements de détermination ou optionnels et des spécialités professionnelles**
(article D 331-36)

A l'intérieur d'une voie d'orientation, le choix des enseignements de détermination ou de spécialités technologiques ou professionnelles incombe à la famille ou à l'élève majeur, « éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe ».

- **Propositions d'orientation** (article D 331- 32)

Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui prend en compte l'ensemble des informations réunies par ses membres sur chaque élève ainsi que les éléments fournis par l'équipe pédagogique dans les conditions précisées par le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Le conseil de classe émet des propositions d'orientation, dans le cadre des voies d'orientation définies par l'arrêté mentionné à l'article D.331-36, ou de redoublement.

Lorsque ces propositions ne sont pas conformes aux demandes, le conseil de classe peut recommander que l'élève suive un dispositif de remise à niveau.

Lorsque les parents d'un élève ou un élève majeur manifestent leur intention d'interrompre les études en cours de cycle ou avant la présentation au diplôme de fin de cycle, le conseil de classe prend toutes dispositions pour les inciter à achever le cycle et, si besoin est, pour les informer sur les possibilités de formation, y compris le retour ultérieur en formation initiale. L'avis de l'élève mineur est recueilli.

- **Décisions d'orientation** (article D 331 – 33 et 34)

La décision d'orientation (dans une voie d'orientation ou de redoublement) est prise par le chef d'établissement selon la procédure suivante :

a) Si ces propositions sont conformes aux demandes :

le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie à l'élève et à sa famille.

b) Si ces propositions ne sont pas conformes aux demandes :

le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et sa famille : il les informe des propositions du conseil de classe et recueille leurs observations. Il prend ensuite les décisions d'orientation qu'il notifie à l'élève et sa famille (il en informe l'équipe pédagogique).

Ces décisions peuvent ne pas être conformes aux propositions du conseil de classe ;

Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève à condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur.

Les décisions non conformes aux demandes font l'objet de motivations signées par le Chef d'établissement

Les motivations comportent des éléments objectifs ayant fondé les décisions, en termes de connaissances, de capacités et d'intérêts. Elles sont adressées aux parents de l'élève ou à l'élève majeur qui font savoir au Chef d'établissement s'ils acceptent les décisions ou s'ils en font appel, dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de ces décisions ainsi motivées.

En cas d'appel (article D331-35)

⇒ Le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées et tous les éléments utiles à ses travaux (par l'intermédiaire du Professeur principal ou de son suppléant, rapporteur devant la commission). Les parents de l'élève ou l'élève majeur qui le demandent sont entendus par la commission. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents.

⇒ Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives

⇒ Les demandes d'orientation, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation sont formulées dans le cadre des voies d'orientation définies par arrêté du Ministre chargé de l'Education.

Les voies d'orientation ainsi définies n'excluent pas des parcours scolaires différents pour des cas particuliers sous réserve que soient assurés les aménagements pédagogiques adéquats. Ils ne peuvent être suivis qu'à la demande ou avec l'accord de la famille ou de l'élève majeur et sont autorisés par le Chef d'établissement après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil (article D 331 – 36).

Lorsque l'élève et sa famille n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (article D 331 - 37).

- L'affectation et le suivi des élèves (article D 331 - 38)

Il y a affectation lorsque les élèves changent de cycle ou d'établissement.

La décision d'affectation est de la compétence exclusive de l'Inspecteur d'académie.

L'affectation de l'élève à l'issue d'un cycle dans la voie d'orientation du cycle supérieur est réalisée en fonction des décisions d'orientation arrêtées par le chef d'établissement d'origine et des choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur.

Il appartient aux Chefs d'établissement d'origine de vérifier que tous les dossiers dont ils ont la charge ont été correctement remplis et comportent toutes les pièces utiles au bon fonctionnement des commissions.

- L'affectation dans un cycle

Conformément à l'article D 331 - 41, il convient de rappeler que tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité de ce cycle dans l'établissement scolaire, sous la seule réserve des dispositions réglementaires relatives aux procédures disciplinaires.

Cette disposition vaut pour tous les cycles et celui de 1^{ère} et terminale ; elle s'applique également aux établissements publics et privés sous contrat. Toute demande de changement d'établissement en cours de cycle fait l'objet d'une autorisation de l'Inspecteur d'Académie. L'élève est scolarisé dans la même voie d'orientation ou dans une voie différente, en vertu d'un changement prononcé dans les conditions définies à l'article D 331-29 (article D 331-38)

- L'accueil des redoublants dans l'établissement d'origine

Le redoublement de droit, demandé par l'élève pour la durée d'une seule année scolaire dans sa classe d'origine, s'effectue dans l'établissement fréquenté sous réserve des capacités d'accueil suffisantes (articles D 331 – 29,37 et 38)

Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur, du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles se voit offrir le droit d'une nouvelle préparation de cet examen, le cas échéant, selon des modalités adaptées au niveau des connaissances qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Pour la classe de Terminale des lycées d'enseignement général et technologique, ce droit s'exerce dans la limite des places demeurées vacantes après l'admission des élèves issus de la classe précédente de l'établissement scolaire et peut entraîner un changement d'établissement après qu'ont été explorées toutes les possibilités d'un maintien sur place de l'élève. Le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence de l'Inspecteur d'Académie (article D 331 – 42).

- Le suivi de l'affectation

Tout élève devra réaliser son inscription avant le 1er juillet 2011. Au-delà de cette date, la place qui lui était réservée sera, de fait, libérée et déclarée vacante. Elle pourra donc être utilisée pour les listes supplémentaires dès ce moment. Les proviseurs des lycées d'accueil pourront faire appel aux listes supplémentaires à partir du 1er juillet 2011.

Le Chef d'établissement d'origine des établissements publics et privés sous contrat est en charge du suivi du devenir des jeunes jusqu'à leur insertion pendant l'année qui suit la sortie de ceux-ci de leur établissement. A ce titre, il est l'interlocuteur des jeunes et des familles pour leur bonne intégration dans les procédures d'orientation, d'affectation et d'ajustement ci-après mises en place.

2/ – L'ORIENTATION AU COLLEGE

(article D 332 – 3 sur l'organisation de la formation au collège –
articles D 331 – 23 à D 331 – 44 : conditions de passage des élèves d'un cycle à l'autre)

Le cycle d'adaptation :

Il est constitué par la classe de sixième. Le passage des élèves de la classe de sixième à la classe de cinquième est subordonné à une décision du chef d'établissement.

Le cycle central :

Il est constitué des classes de 5^{ème} et de 4^{ème}. L'accès à la classe de quatrième est la règle. Le redoublement de la classe de cinquième n'intervient qu'à la demande ou avec l'accord de la famille de l'élève.

Les dispositifs spécifiques en classe de 4^{ème} (dont les dispositifs dérogatoires en alternance) constituent des modalités d'apprentissage et de parcours particuliers destinés à répondre à la diversité des besoins et des intérêts des élèves.

La classe de 4^{ème} marque la fin du cycle central, le conseil de classe propose le passage en 3^{ème} ou le redoublement. Les parents peuvent faire appel de la décision de doublement.

D'autres parcours de formation peuvent être envisagés par les familles et encouragés par les équipes éducatives, mais ils ne feront pas l'objet de proposition des conseils de classe:

⇒ L'alternance au collège.

⇒ Le DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance). (article L.337 Formation en alternance)

L'élève doit avoir atteint l'âge de 15 ans. Il est proposé dans certains Centres de Formations d'Apprentis d'Ile de France.

Le cycle d'orientation du collège

Il est constitué par la classe de 3^{ème}, qui propose diverses options. Le conseil de classe peut formuler un avis sur le choix de celles-ci mais la décision revient à la famille (option facultative de découverte professionnelle (3 heures), module de découverte professionnelle (6 heures) en collège ou en lycée professionnel.

Le module 6 heures en Lycée Professionnel ou en collège est plus particulièrement destiné aux élèves de 4^{ème} qui envisagent la voie professionnelle.

A l'issue de la classe de 3ème

Les conseils de classe et les Chefs d'établissement auront à se prononcer pour l'entrée en :

- classe de seconde générale et technologique ou en classe de seconde à régime spécifique
- classe de seconde professionnelle correspondant à la première année de préparation d'un Bac PRO 3 ans
- première année de préparation du CAP
- pour le doublement de la 3^{ème}

La voie générale et technologique

En 2nde générale et technologique, huit matières constituent l'enseignement commun. Les élèves suivent en outre obligatoirement deux enseignements d'exploration qu'ils choisissent parmi ceux offerts par l'établissement d'accueil (arrêté du 19-6-2000 modifié par les arrêtés du 27-6-2001 et 13-5-2003). Ils peuvent choisir une autre discipline à titre facultatif et bénéficient d'un accompagnement personnalisé.

La voie professionnelle

Elle est constituée de :

- les première et deuxième années de CAP
- la seconde professionnelle conduisant en trois ans à un baccalauréat professionnel

Il convient qu'un maximum d'élèves puisse accéder au cycle terminal de la voie professionnelle ou technologique.

A l'issue de la 3^{ème} Découverte Professionnelle 6 heures

Toutes les perspectives d'orientation d'un élève de 3^{ème} restent ouvertes à l'issue de la 3^{ème} DP 6 heures. Néanmoins, la plupart des élèves seront amenés à faire le choix d'une 2^{nde} professionnelle (Bac pro 3 ans).

Compte tenu des objectifs de la découverte professionnelle, seront pris en compte positivement :

- le degré d'implication de l'élève dans son projet,
- la cohérence et le réalisme de ses vœux.

A l'issue de la 3^{ème} d'insertion

Les élèves peuvent intégrer une préparation au CAP et dans certains cas un BAC PRO 3 ans. Cependant, la poursuite d'études en seconde professionnelle reste exceptionnelle et sous réserve de la décision de la commission pédagogique départementale.

L'apprentissage qui comporte un maximum de temps de formation en entreprise, est une solution qui doit être valorisée auprès des élèves de 3^{ème} d'insertion. La mise en œuvre de cette solution de formation nécessite la signature d'un contrat de travail et donc la mobilisation de l'équipe éducative pour aider l'élève dans la recherche d'un maître de stage.

A l'issue d'une 3^{ème} de SEGPA

(La circulaire n° 2006 – 139 du 29-8-2006) prévoit la progression individualisée des élèves dans le cadre des trois cycles du collège (adaptation, central et orientation).

La CDO se prononcera sur la sortie de l'enseignement adapté.

En fonction des caractéristiques propres à chaque élève, les parcours se diversifient à l'issue de la classe de 3^{ème}, les élèves peuvent poursuivre leurs études notamment :

- en première année de préparation à un CAP en lycée professionnel, ou dans une structure relevant de l'enseignement adapté.
- et de façon exceptionnelle, sous réserve de la décision de la commission pédagogique départementale, en seconde professionnelle

Les élèves accueillis au titre de la MGIEN peuvent de nouveau se porter candidat pour une orientation en 1^{ère} année de CAP et à titre exceptionnel et selon les mêmes modalités que précédemment en 2^{de} professionnelle. Les actions de la MGIEN sont fondées sur l'alternance. La formation en apprentissage devra être particulièrement valorisée.

3/ – L'ORIENTATION DANS LES LYCEES D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

(article D 333 – 1 à 3 : la formation secondaire – articles D 331 – 23 à D331 – 44 : conditions de passage des élèves d'un cycle à l'autre)

A l'issue de la classe de 2^{nde}

Les familles font le choix :

- de la poursuite d'études en 1^{ère} dans les différentes séries proposées
- en 1^{ère} spécifique
- du doublement de la classe de 2^{nde}
- à titre exceptionnel, les familles peuvent solliciter une réorientation

La décision d'orientation porte sur l'une de ces séries ou sur le redoublement.

La famille peut faire appel de la décision du chef d'établissement

Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle.

Après la classe de 1^{ère} générale et technologique

la poursuite normale des études est le passage en terminale dans la même série.

La première et la terminale forment un cycle.

Le redoublement ne peut être envisagé qu'après dialogue et accord de la famille. Il n'y a pas de procédure d'appel après la classe de première.

Après la classe de terminale

En cas d'échec au baccalauréat, le redoublement de la classe de terminale dans la même série et le lycée d'origine est de droit si les capacités d'accueil le permettent.

Des commissions d'ajustement se tiendront pour réguler la réaffectation de ces élèves en redoublement de la classe de terminale le 11 juillet et le 8 septembre 2011.

4/ - L'ORIENTATION DANS LES LYCEES PROFESSIONNELS :

(article D 333 – 1 à 3 et articles D 331 – 23 à D 331 – 44 du code de l'Education)

Après un BEP ou un CAP, les élèves doivent être encouragés à poursuivre des études en vue de la préparation :

- d'un baccalauréat technologique, Brevet de technicien, Brevet des métiers d'art, en deux ans
- d'un baccalauréat professionnel

Les trois années de BAC PRO 3 ans ainsi que les années de préparation au CAP, constituent un cycle.

Le redoublement en première année se doit donc d'être exceptionnel et ne pourra être imposé à l'élève et sa famille.

En cas d'échec à l'examen, les élèves ayant suivi la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier d'une seconde chance.

Ces élèves auront la possibilité de préparer à nouveau l'examen par le redoublement de la classe de terminale qui doit être privilégié dans la mesure des places disponibles ou dans un pôle de re-préparation à l'examen.

Les élèves scolarisés dans ce pôle peuvent prétendre également à la poursuite d'études en 1^{ère} STI/STG, 1^{ère} BMA ou en 1^{ère} professionnelle.

III AFFECTATION - Rentrée scolaire 2011

DATES DE SAISIE POST-3EME
du lundi 09 mai au jeudi 16 juin 2011

DATES DE SAISIE AFFELNET 1ère
du lundi 9 mai au mercredi 15 juin 2011

*Fin de saisie post 3^{ème} pour les vœux soumis à l'avis
d'une commission pédagogique : vendredi 20 mai 2011*

Rappels importants

- *Le compte rendu de la saisie AFFELNET doit être remis aux responsables légaux de l'élève à l'issue du traitement des dossiers.*
- *Les commissions pédagogiques se tiennent en amont des conseils de classe (si un élève est retenu pour l'attribution d'un bonus mais dont la décision d'orientation est différente à l'issue du conseil de classe, le vœu sera supprimé par le chef d'établissement d'origine). Ces commissions ne sont en aucun cas des commissions de pré affectation. L'avis pédagogique donne lieu à une bonification qui s'ajoute aux résultats scolaires lors de la procédure d'affectation.*
- *Les bonifications attribuées lors des commissions pédagogiques sont saisies par la Division des Elèves de l'Inspection académique.*
- *Les zones de desserte définissant, à partir de l'adresse de l'élève, le lycée d'accueil sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.orientation.ac-versailles.fr/lycproxi>. La zone de desserte est à renseigner obligatoirement sur la fiche identité de l'élève quels que soient les vœux formulés (seconde de détermination ou seconde professionnelle). Elle générera automatiquement un bonus pour les vœux concernant la voie générale et technologique.*
- *Quand dans un bassin, une zone de desserte est constituée d'au moins deux lycées d'accueil, les familles doivent exprimer au moins deux de ces lycées dans l'ordre de leur choix. Une proposition d'affectation leur sera faite parmi l'un des lycées de la zone de desserte en fonction des capacités d'accueil.*
- *La saisie des notes sera effectuée par l'établissement d'origine uniquement pour les élèves de 3^{ème} ne se présentant pas au DNB et pour les élèves de 2^{nde}*
- *Les dossiers de tous les élèves de 3^{ème} scolarisés dans l'enseignement public doivent être saisis même lorsque la famille sollicite le redoublement de la classe de 3^{ème} ou formule des vœux pour une autre académie.*

Affectation à l'issue de la classe de 4^{ème}

<i>L'élève et sa famille demandent selon le cas :</i>	<i>Le chef d'établissement du collège d'origine</i>
<p>▪ Une 3^{ème} découverte professionnelle module 6 heures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reçoit le dossier « 3^{ème} DP 6 heures » complété par la famille et y joint : <ul style="list-style-type: none"> • La fiche pédagogique • la fiche de dialogue, • les trois bulletins trimestriels, • l'avis médical si besoin (voir circulaire rectorale du 22/10/2010). • Fait une copie du dossier le cas échéant si une ou plusieurs spécialités ont été demandées dans des établissements hors bassin. • Envoie les dossiers pour le vendredi 17 juin 2011 au principal ou proviseur de l'établissement sollicité qui les apportera à la commission du mardi 21 juin 2011.
<p>▪ Une 3^{ème} découverte professionnelle option facultative 3 heures</p>	<p>L'admission en 3^{ème} découverte professionnelle, option facultative 3 heures, ne fait pas l'objet d'un recrutement extérieur à l'établissement.</p>

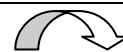
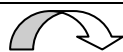
Organisation des commissions post-4^{ème}

<i>L'élève et sa famille demandent selon le cas :</i>	<i>Le chef d'établissement d'accueil</i>	
<p>▪ Une 3^{ème} découverte professionnelle module 6 heures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apporte les dossiers aux commissions préparatoires d'affectation de bassin. • Dresse, sous la présidence de Monsieur l'Inspecteur d'académie la proposition de la liste des élèves retenus. <ul style="list-style-type: none"> - 3^{ème} DP 6 heures : 2/3 d'élèves issus d'autres collèges • Notifie la décision de Monsieur l'Inspecteur d'académie à la famille avec copie au chef d'établissement d'origine. 	
Commission	Date Heure	Lieu
3 ^{ème} DP6	Mardi 21 juin 2011	Inspection académique Salles G101 et G138

Affectation à l'issue de la classe 1^{ère} STG

L'élève et sa famille demandent

Le chef d'établissement d'origine



<p><i>Une terminale option :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>communication et gestion des ressources humaines</i> • <i>mercatique</i> • <i>comptabilité et finance d'entreprise</i> • <i>gestion des systèmes d'information</i> 	<p style="text-align: center;">Pour les bassins des Mureaux, de Poissy/Sartrouville de Saint Germain-en-Laye</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Remplit la fiche pédagogique 3bis post 1^{ère} (page 19)</i> • <i>Joint les trois bulletins de l'année</i> <p style="text-align: center;">Envoie le tout à l'établissement sollicité</p>
	<p style="text-align: center;">Pour le bassin de Mantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Utilise la fiche pédagogique 3bis post 1^{ère} (page 19)</i> • <i>Joint les trois bulletins de l'année</i> <p style="text-align: center;">Apporte les demandes à la commission de régulation de bassin le 17 juin 2011</p>
	<p style="text-align: center;">Pour les bassins de Plaisir/Versailles de Saint Quentin de Rambouillet</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Utilise la fiche pédagogique 3bis post 1^{ère} (page 19)</i> • <i>Joint les trois bulletins de l'année</i> <p style="text-align: center;">Apporte les demandes à la commission départementale de régulation du 17 juin 2011 à l'Inspection Académique</p>

IV ANNEXES - Rentrée scolaire 2011

Fiche de candidature à l'enseignement d'EPS au lycée des 7 mares Maurepas

Demande d'affectation en 1^{ère} L option Arts

Demande d'affectation en Terminale STG

Demande de sortie du département des Yvelines

Dispositif d'accueil après la classe de 4^{ème}

Fiche de candidature pour l'affectation en 3^{ème} DP6

Tableau des enseignements à faible diffusion et classes européennes

COMMISSION PEDAGOGIQUE POUR LES OPTIONS DE 2NDE
Education physique au lycée des Sept Mares à Maurepas (3h)

Cette fiche est destinée à tous les élèves que le lycée se trouve dans leur zone de desserte ou non

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : commune :

Téléphone :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE EN 2010/2011 :

NOM :

Adresse :

Code postal : commune :

Etablissement d'accueil demandé :

NOM :

Adresse :

Code postal:.....commune :

ENSEIGNEMENT DEMANDE :

Rappel :

Arrêtés du 27 janvier 2010 art. 10 et du 27 mai 2010 art. 2 « ... l'accès à une classe de première du baccalauréat général et technologique ne peut en aucun cas être soumis à la condition d'avoir suivi un enseignement d'exploration particulier en classe de seconde... »

MOTIVATION DU CANDIDAT : Pour quelles raisons choisissez-vous cet enseignement ?

.....
.....
.....

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Candidature motivée non motivée

Date : Nom : Signature :
Cachet de l'établissement

RENOYER LA PHOTOCOPIE DU DOSSIER D'ORIENTATION, LA FICHE ACCOMPAGNEE DU RECAPITULATIF DE SAISIE DE VŒUX ET DES PHOTOCOPIES DES BULLETINS DES 2 PREMIERS TRIMESTRES POUR LE 17 MAI 2011 A L'INSPECTION ACADEMIQUE DEET 1

DEMANDE D'AFFECTATION EN TERMINALE STG
Rentrée scolaire 2011
Pour les élèves issus de 1^{ère} STG

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

NOM DE L'ELEVE : PRENOM : Sexe : F G

NOM ET ADRESSE DU REPRESENTANT LEGAL :

.....

.....

COMMUNE : Téléphone :

ETABLISSEMENT D'ORIGINE : COMMUNE :

CLASSE : Série : spécialité de 1^{ère} :

LV2 : LV3 :

Vœu 1
(obligatoire)

LYCEE SOLLICITE : Commune :
Spécialité de terminale demandée :

Vœu 2
(facultatif)

LYCEE SOLLICITE : Commune :
Spécialité de terminale demandée :

Vœu 3
(facultatif)

LYCEE SOLLICITE : Commune :
Spécialité de terminale demandée :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Motif du refus :

Date :

Signature et cachet :

DECISION DE LA COMMISSION

AFFECTE

AU LYCEE :

Spécialité :

NON-AFFECTE

Motif du refus :

.....
Signature et cachet

Document à remettre au secrétariat de votre établissement au plus tard le :
(joindre impérativement les bulletins scolaires de l'année en cours)

DEMANDE DE SORTIE DU DEPARTEMENT DES YVELINES
(pour les élèves qui restent domiciliés dans les Yvelines
et souhaitent être scolarisés dans une autre académie)
JOINDRE LES PHOTOCOPIES DES BULLETINS SCOLAIRES

Niveau demandé :

Cachet de l'établissement

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nom de l'élève :Prénoms

.....

Adresse

.....

.....

.....Tél. :Tél.

.....

Etablissement d'origine :Ville

.....

Classe :LV1 :LV2 :

Etablissement sollicité:classe :

Options ou spécialités demandées

.....

LV1 :LV2 :LV3 :

Raisons invoquées :

Signature du responsable légal de l'élève ou de l'élève majeur

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

FAVORABLE motif du refus

DEFAVORABLE

DATE :

SIGNATURE :

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DES YVELINES

FAVORABLE motif du refus

DEFAVORABLE

DATE :

SIGNATURE :

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE D'ACCUEIL

FAVORABLE

DEFAVORABLE motif du refus

DATE :

SIGNATURE :

DISPOSITIF D'ACCUEIL APRES LA CLASSE DE 4^{ème}

BASSIN DES MUREAUX		
Commune	Etablissement d'accueil	D.P. module 6h
Epone	Collège Franklin	1
Total		1
BASSIN DE MANTES		
Bonnières-sur-Seine	Collège Pagnol	1
Mantes-La-Ville	Collège Les Plaisances	1
Porcheville	LPO Lavoisier	1
Total		3
BASSIN DE PLAISIR - VERSAILLES		
Le Chesnay	LP Jean Moulin	1
Total		1
BASSIN DE POISSY- SARTROUVILLE		
Carrières Sur Seine	Collège Les Amandiers	1
Conflans-Ste-Honorine	LPO S. Weil	1
Poissy	LP A. Bolland	1
Total		3
BASSIN DE RAMBOUILLET		
Villiers Saint Frédéric	LP Viollet Le Duc	1
Total		1
BASSIN DE SAINT-QUENTIN		
Trappes	Collège G Courbet	1
Trappes	LP H Matisse	1
Trappes	LP L. Blériot	1
Total		3
BASSIN DE ST GERMAIN		
Saint Germain-en-Laye	Collège M Roby	1
Total		1
TOTAL GENERAL		13

FICHE PEDAGOGIQUE DE CANDIDATURE POUR L'AFFECTATION

3^{ème} DP6

PARTIE RESERVEE A L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Nom		Prénom	
CLASSE SUIVIE ET ETABLISSEMENT FREQUENTE EN :			
ANNEE	CLASSE (spécialité – option)	ETABLISSEMENT (nom et adresse)	LANGUE VIVANTE ETUDIEE (L.V1)
2007 – 2008			
2008 – 2009			
2009- 2010			
NOTES MOYENNES annuelles sur 20 en 2009/2010			
de la classe	DISCIPLINES	de l'élève	Progression en cours d'année
		REMARQUES EVENTUELLES (les possibilités – la méthode – les intérêts)	
	Français		
	Mathématiques		
	Langue vivante 1 préciser :		
	Histoire-Géographie		
	Technologie		
	Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)		
	Sciences Physiques		
	Arts plastiques		
	Education Musicale		
	Education Physique et Sportive (EPS)		

Avis circonstancié du professeur principal :

Démarches engagées par l'élève et sa famille :

- Projet envisagé après la 3^{ème} :
- Démarches effectuées (préciser les entretiens avec le professeur principal, les autres professeurs, le Chef d'établissement, le conseiller d'orientation psychologue, les visites de lycée(s) professionnel(s), de forum métiers, stage(s) en entreprise(s) etc...)

Il est possible de joindre tout document utile à la commission : lettre de l'élève, de la famille, etc...

Avis circonstancié du conseiller d'orientation psychologue :

Nom du conseiller d'orientation psychologue

CIO

Avis circonstancié du Chef d'établissement :

Date
Signature

Préparation rentrée scolaire 2011- affectation en classe de seconde générale et technologique

			COMMISSION PEDAGOGIQUE I.A											COMMISSION PEDAGOGIQUE DE BASSIN							
Bassin	Etablissement	Commune	Grec	russe	chinois	portugais	arabe	japonais	théâtre	cinéma audiovisuel	arts musique	arts danse	Arts plastiques	E.P.S	Btn musique et danse	Section européenne Portugais	section européenne anglaise	section européenne allemand	section européenne espagnol	Bachibac	agriculture
St Quentin	Villaroy	Guyancourt																			
	LPO Hôtellerie	Guyancourt																			
	Les 7 Mares	Maurepas		X				X			X			X							
	Dumont d'Urville	Maurepas											X						X		
	Descartes	Montigny																			
	E. de Breteuil	Montigny															X	X	X	X	
	La Pl. de Neauphle	Trappes					X		X	X			X								
Plaisir/Versailles	Lyc.Franco-Allemand	Buc																			
	J. Vilar	Plaisir		X					X												
	Mansart	St Cyr							X								X				
	Hoche	Versailles	X																		
	La Bruyère	Versailles	X	X							X		X		X			X			
	Marie Curie	Versailles															X				
	J. Ferry	Versailles			X												X				
	S. Delaunay	Villepreux				X							X					X			
Rambouillet	J.Monnet	La Queue Les Y											X				X	X			
	Bascan	Rambouillet							X			X	X				X	X			
	Viollet le Duc	Villiers St F.																			
Mantes La Jolie	Limay	Condorcet								X			X							X	
	Magnanville	L.S Senghor																		X	
	Mantes	J. Rostand																			
	Mantes	St Exupéry	X	X		X	X		X	X			X								
Les Mureaux	Aubergenville	V.Van Gogh															X		X		
	Les Mureaux	F. Villon															X		X		
	Les Mureaux	Vaucanson																			
Poissy Sartrouville	Achères	L. Weiss								X							X	X			
	Carrières S/S	Pierres Vives									X								X		
	Conflants Ste H.	J. Ferry																			
	Poissy	Le Corbusier	X										X								
	Poissy	Ch. de Gaulle																			
Sartrouville	E. Galois	X			X			X							X	X		X			
Saint Germain	La Celle St Cloud	P. Cornille			X								X				X	X			
	Le Vésinet	Alain															X	X	X		
	Marly le Roi	L. de Broglie															X				
	St Germain	J. D'Albret	X	X	X												X	X			
	St Germain	Poquelin																		X	
	St Germain	L. de Vinci																			

V CONTACTS UTILES - Rentrée scolaire 2011

INSPECTRICES DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION



Madame Anne-Marie COSTA
Madame Françoise MARCHAL

01 39 23 63 23
01 39 23 62 17

Secrétariat :

Madame Emilia TAVARES-SEMEDO
Mel : ce.ia78.ienio@ac-versailles.fr

01 39 23 62 16

DIVISION DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS ET DES TRANSPORTS

Chef de service de la DEET 1

Madame Samar ACHKAR

01 39 23 62 03

Fax : 01 39 23 63 74

Mel : ce.ia78.deet1@ac-versailles.fr

Secrétariat

Madame Sylvie BOISSERIE

01 39 23 62 07

Fax : 01 39 23 62 85

Pour l'admission en lycées généraux

Madame Josie LEROI

01 39 23 62 51

Madame Valérie MAURY

01 39 23 60 70

Pour l'admission en lycées professionnels

Madame Claudie HAXAIRE

01 39 23 60 83

Monsieur Philippe PELLETIER

01 39 23 60 82

Fax : 01 39 23 61 92

Mel : ce.ia78.deet1@ac-versailles.fr